ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 689

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en 2003. Cette allocation constitue une véritable avancée sociale pour notre pays. Les départements, à qui a été confiée la mise en oeuvre de ce dispositif, observent le succès de cette législation eu égard au grand nombre de demandes déposées. Au début de cette année 2002, le Gouvernement s'est engagé à examiner l'état de la situation à la fin 2002 pour permettre aux départements de faire face au succès de cette mesure sociale. A ce sujet, le Président de la République, M. Jacques Chirac, interpellé sur ce thème, indiquait le 25 avril 2002 que, « Si l'allocation personnalisée à l'autonomie est une bonne chose dans son principe, elle n'est pas financée au-delà de l'année prochaine. Il manquera dès 2003, au mois un milliard d'euros... Il faudra également clarifier les financements. L'Etat ne saurait reporter sur d'autres que lui le financement de sa politique sociale. L'urgence sera donc d'adosser l'aide aux personnes âgées à des financements stables. » Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour respecter ces engagements.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. La montée en charge de l'APA a été bien plus rapide que prévue. Les prévisions initiales du précédent gouvernement étaient basées sur 500 000 à 550 000 bénéficiaires en 2002-2003 pour un coût annuel de 2,5 milliards d'euros. Le chiffre de 800 000 bénéficiaires ne devait être atteint qu'en 2004-2005. En réalité, 642 000 bénéficiaires d'une prestation dépendance sont dénombrés fin 2002. Le chiffre de 850 000 bénéficiaires devrait être atteint dès l'année 2003. Aussi, en 2003, le coût de l'APA devrait-il être supérieur de 1,21 milliard d'euros au plan initial. Confrontés à un besoin de financement important, le Gouvernement et les conseils généraux sont convenus, le 20 novembre 2002, lors de la conférence de l'APA, de trouver une solution rapide sur la base des principes suivants : le maintien de la prestation qui répond à un réel besoin ; l'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense pour faire face à l'évolution des dépenses sociales et aux contraintes des finances publiques ; le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. Les moyens d'assurer l'équilibre du plan de financement ont été arrêtés en étroite collaboration avec les collectivités départementales. Une proposition de loi d'origine sénatoriale comportant diverses mesures propres à assurer le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en 2003 vient d'être adoptée par le Parlement. Ainsi, la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 prévoit que l'Etat, par le biais du FFAPA, autorisé à recourir à l'emprunt, apporte une contribution complémentaire de 400 millions d'euros pour aider les départements à faire face à la montée en charge de l'APA en 2003. Un concours spécifique sera versé aux départements les plus en difficulté. Les collectivités départementales ont également consenti un effort financier complémentaire. Ce texte instaure en outre de meilleures garanties relatives à l'effectivité de l'aide. Le barème de participation est ajusté par le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'APA. Outre l'objectif de contribuer au financement de la mesure, la révision du barème vise, notamment, à corriger les inégalités entre le domicile et les établissements. En effet, 70

% des bénéficiaires à domicile étaient jus-qu'alors exonérés d'une participation alors qu'elle s'applique à tous en établissements. La participation moyenne à domicile - qui était de 5 %, contre 30 % en établissement - est portée à 12 %. De plus, la révision du barème reste compatible avec la prise en compte des revenus les plus faibles : près de 40 % des bénéficiaires de l'APA à domicile continueront à ne pas verser de participation et 25 % verseront une contribution inférieure à 10 % du plan d'aide. Enfin, il convient de préciser que pour le calcul de la participation, les ressources prises en compte excluent notamment le minimum vieillesse, les livrets A, CODEVI, plan d'épargne logement, livret d'épargne populaire et autres produits d'épargne et capitaux placés, l'allocation logement et l'allocation personnalisée au logement. Dans la très grande majorité des cas, la participation reste inférieure à celle résultant du barème applicable en matière d'aide ménagère.

Données clés

Auteur : M. Bernard Derosier
Circonscription : Nord (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 689
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2667
Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3666